

N°2015-CA-05

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
9
- Pouvoir :
-
- Votants :
9

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

LOGEMENTS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN EQUIPES CYCLEES

Le 13 février 2015, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 9 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Dominique RANDON, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

MM. Bastien CORITON, Serge BOULANGER, Émile CANU, Yvon PESQUET, Daniel MARECHAL, Gérard JOUAN.

Suppléants

M. Didier REGNIER, Patrick JEANNE.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

MM. Nicolas ROULY - représenté, Jean-Louis JEGADEN, Pascal MARCHAL, Sébastien JUMEL, Jean-François MAYER, Mamadou DIALLO - représenté, Bertrand LEFRANCOIS, Jean-Pierre THEVENOT, Guillaume COUTEY, , le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX - représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Mme Agnès FIRMIN LE BODO.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Historiquement, il existait dans les centres de secours des logements qui étaient occupés à titre gracieux par des sapeurs-pompiers professionnels. En échange de ce logement, les sapeurs-pompiers effectuaient des gardes en supplément de celles réalisées par les personnels non logés. Ce mode d'organisation répondait à un souci de concilier vie professionnelle et vie privée à une époque où les agents effectuaient de 150 à 160 gardes de 24h par an. Outre cet objectif de qualité de vie, cette solution permettait au service de disposer de personnels susceptibles d'être appelés en dehors de leur période de gardes lors de grands événements.

Au début des années 2000, ce mode de gestion est apparu moins pertinent. La réforme du temps du travail a réduit le nombre de gardes : environ 100 gardes par an. De plus, l'évolution des modes de vie a conduit de plus en plus d'agents à souhaiter vivre en dehors de leur lieu de travail. Les nouveaux centres de secours se sont donc construits sans logement. Progressivement, les agents qui demandaient de disposer d'un logement ont été logés à l'extérieur des centres de secours auprès de bailleurs sociaux et privés.

En Seine-Maritime, aucun centre accueillant des professionnels ne comporte de logements et le Conseil d'administration a décidé en 2011 de ne plus proposer de logements, même à l'extérieur en raison du nombre de gardes effectuées (environ 80 par an).

Aujourd'hui, une trentaine de sapeurs-pompiers professionnels en équipe bénéficie encore d'un logement.

Le décret relatif au temps de travail n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 prévoyait que le dispositif de compensation du logement par un nombre de gardes supplémentaires puisse cesser au 1er juillet 2016. La fédération autonome des sapeurs-pompiers professionnels a engagé un recours visant à annuler le décret dans son intégralité (au motif que le texte ne respectait pas le droit européen). Non seulement, elle a été déboutée de sa demande mais le Conseil d'Etat a annulé la disposition transitoire des logements dans son arrêt du 3 novembre 2014.

Cet arrêt du Conseil d'Etat est d'application immédiate au 3 novembre 2014. Ainsi, la trentaine d'agents concernés sont soumis dès cette date au régime des personnels de la fonction publique territoriale bénéficiant d'un logement qui ne relève pas de la nécessité absolue de service. Conformément aux textes relatifs aux logements, les agents devraient donc verser une participation correspondant à une fraction (50 % à minima) de la valeur locative et des charges du logement occupé. Les sommes en jeu sont significatives : de 300 à 700 € par mois.

Afin de limiter l'impact social de cette décision, il est proposé dans un premier temps, de suspendre l'application immédiate de la décision du Conseil d'Etat à la date du 4 novembre 2014 et de neutraliser les mois de novembre, décembre 2014 et janvier 2015.

Puis, dans un second temps, à titre exceptionnel et dérogatoire, la solution d'accompagnement présentée ci-après pourrait être mise en place jusqu'au 31 août 2015 ; date butoir de la réforme en cours du régime des logements de la fonction publique. Cette solution vise d'une part, à respecter la situation juridique créée par le Conseil d'Etat et, d'autre part, à permettre aux agents de traverser cette période intermédiaire dans des conditions financières supportables.

Cette solution, proposée à l'ensemble des personnels touchés, repose sur une activité de sapeur-pompier volontaire sous forme de gardes, à savoir 5 gardes supplémentaires de 12 heures tous les 3 mois, de février à août, calculées au prorata temporis en fonction des dates de sortie du dispositif des logés.

Dans ce cadre, une dérogation au règlement intérieur est accordée aux personnels pour effectuer des gardes en qualité de sapeurs-pompiers volontaires durant la période où ils se trouvent dans le dispositif et au plus tard jusqu'au 31 août 2015.

Parallèlement, à la sortie du dispositif, le service émettra un titre de recettes correspondant à la participation réclamée au titre du logement à hauteur du nombre de gardes supplémentaires devant être effectuées.

Les dispositions de l'article 4200-15 du règlement intérieur sont abrogées.

*
* *

Le comité technique s'est prononcé le 11 février 2015 avec avis favorable du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


Dominique RANDON

